

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2025-24

**BAIL COMMERCIAL ENTRE VALORIZON ET ÉLISE ATLANTIQUE -
RENOUVELLEMENT : SURFACE DE LOCATION DANS LA CELLULE 1 - 580m²**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégation de compétences au Président,

Vu la décision n° DP2025_04 portant sur les tarifs 2025 de louage de locaux sur l'écoparc de Damazan,

Considérant la demande d'Élise Atlantique de renouveler le BAIL commercial,

Il convient de signer un nouveau bail commercial,

Le Président,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un bail commercial (et ses annexes) pour l'occupation d'un espace dans la cellule C1 à usage d'entrepôts et de bureaux d'une surface totale locative de 580m²,

- Article 2 : **PRÉCISE** que, compte-tenu de la co-activité sur la cellule C1 et des règles de sureté en vigueur sur l'Écoparc, Elise Atlantique informera ValOrizon par écrit des intentions d'activités (équipements, produits et quantités stockés) afin de se conformer aux règlements du site ;

- Article 2 : **PRÉCISE** que les tarifs 2025 sont applicables à compter de la date de prise d'effet du bail jusqu'au 31/12/2027. Ils seront révisés à compter du 1^{er} janvier de chaque année.

Fait à Damazan, le 10 juin 2025

VALORIZON Le Président,
Ludovic BIASOTTO
Syndicat mixte de valorisation et de traitement
des déchets ménagers de Lot-et-Garonne